

République du Bénin

Atelier Régional

« La législation communautaire sur la concurrence »

Lieu– 23 au 24 Novembre 2006

Communication N°

Les organisations de consommateurs du Bénin dans la régulation du marché

Romain Abilé HOUEHOU (Président LDCB)



Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin (LDCB)
Rue de l'IIITA, immeuble Agence de presse "Proximités"
02 BP:1112 Cotonou, République du Bénin
Tél.: +229 21 35 24 58, Fax.: +229 21 38 28 73 Gsm. : +229 95 95 51 90
E.mail: ldcb.cird@intnet.bj

Introduction

La libéralisation de l'économie intervenue dans la plupart des pays de la sous-région ouest-africaine à l'occasion du vent de démocratisation qui a soufflé sur le continent au début des années 1990 a favorisé l'intervention d'acteurs privés dans la fourniture des biens et services aux consommateurs. L'abondance de l'offre a pu se pérenniser grâce à l'existence de consommateurs qui ont commencé à s'organiser en association pour la défense de leurs droits et intérêts : les associations de consommateurs. Pour rendre effective leur mission, les organisations de consommateurs interviennent dans la régulation du marché à travers un certain nombre d'actions et de cadres appropriés. Mais en fait, quelles sont les expériences béninoises en la matière ? C'est justement pour répondre à cette importante interrogation que l'honneur m'a été fait d'introduire le débat sur le thème « **Les organisations de consommateurs du Bénin et la régulation du marché** » dans le cadre de l'atelier régional sur « La législation communautaire sur la concurrence »

Pour mieux circonscrire le champ de la régulation, intéressons nous en premier lieu au marché de consommation.

Le marché de consommation

La consommation mondiale s'est développée à un rythme sans précédent au cours du XX^e siècle. Les dépenses de consommation publiques et privées ont atteint 24000 milliards de dollars en 1998 soit deux fois plus qu'en 1975 et six fois plus qu'en 1950 ! Ce boom de la consommation a été possible grâce à la mise au point de techniques de production ultra modernes permettant de produire à grande échelle, de manière industrielle. De même, la mondialisation des échanges a été facilitée par des moyens de transport de plus en plus puissants et rapides.

Le marché de consommation est caractérisé par la présence des biens de toutes natures et de toutes sortes ainsi que des services variés.

Au niveau des biens, on peut distinguer :

- Les biens alimentaires
- Les médicaments
- Les biens vestimentaires
- Les biens de construction
- Les biens d'équipement etc

En ce qui concerne les services, on peut citer :

- Les services de télécommunications
- Les services de fourniture d'eau
- Les services de fourniture d'énergie

- Les services bancaires
- Les services d'éducation

Les organisations de consommateurs au Bénin

L'importance que revêt l'existence des mouvements forts et organisés de consommateurs au sein d'une communauté qui aspire à un développement économique et social durable n'est plus à démontrer. En effet :

Il n'y a de développement économique et humain sans production ;

Il n'y a de production sans un marché potentiel de consommation ;

Il n'y a pas de consommation sans des consommateurs solvables ;

Il n'y a enfin de consommateurs solvables sans justice économique ;

La nécessité de la création des organisations de consommateurs trouve aussi sa source en ce que les intérêts économiques et juridiques du groupe économique le plus important que constituent les consommateurs sont de moins en moins considérés par les producteurs. Les citoyens se rendent compte de plus en plus de leur pouvoir en tant que consommateurs, en tant que participants actifs dans la prise de décisions politiques et en tant que force de changement social et économique.

Le mouvement consommateur béninois est jeune comme ses homologues de la sous-région. La première association de consommateurs du Bénin a vu le jour en décembre 1989. Actuellement, il existe près d'une vingtaine d'associations se réclamant défenseurs de consommateurs. L'absence de cadre juridique spécifique régissant leur fonctionnement explique qu'elles se constituent et fonctionnent sous l'empire des textes régissant les contrats d'associations tels que prévus par la loi du 16 Juillet 1901. Le vote du projet de loi portant protection du consommateur inscrit parmi les points à l'ordre du jour de la présente session parlementaire contribuera à l'assainissement du mouvement consommateur béninois et à l'efficacité des organisations les plus professionnelles.

Quatre de ces organisations sont reconnues membres de l'Organisation Internationale des Consommateurs.

Certains réseaux ont été mis en place par les acteurs du mouvement. Il s'agit du Collectif des Associations de Consommateurs (CAC) créé en 2000 et du Réseau des Associations de consommateurs (RAC-Bénin) en **2002**. Il importe de préciser que ces réseaux ne sont pas fonctionnels comme il se doit.

La régulation du marché

La régulation du marché est pluridimensionnelle. Elle concerne aussi bien le prix, la qualité que l'accessibilité

- **La régulation du prix**

Elle est relative à la fixation du prix de certains biens stratégiques comme les produits pétroliers et le ciment. Pour les produits pétroliers par exemple, la fixation des prix intervient au cours des travaux d'une commission dénommée *Commission d'ajustement des prix des produits pétroliers* qui tient une session mensuelle. Deux représentants d'associations de consommateurs siègent au sein de cette commission et font entendre la voix des consommateurs. Les prix ajustés sont validés par le gouvernement qui les rend publics et effectifs pour le mois.

- **La régulation de la qualité**

La régulation de la qualité des biens par les organisations de consommateurs a permis d'éviter des catastrophes alimentaires aux consommateurs du Bénin. Ainsi, l'intervention active des organisations de consommateurs lors des crises alimentaires majeures comme la crise de la vache folle, le poulet contaminé à la dioxine et l'importation d'huiles alimentaires frelatées a permis de protéger la santé des consommateurs du Bénin.

La dernière intervention en date est celle qu'a faite notre organisation (La Ligue pour la défense du Consommateur au Bénin) en empêchant le débarquement au Port de Cotonou le 08 Novembre dernier de 4000 tonnes de riz impropre à la consommation (suspicion confirmée par les résultats d'analyses effectuées par le service d'hygiène et de conditionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche).

- **La régulation de l'accessibilité**

A ce niveau, le plaidoyer est mené pour permettre au plus grand nombre de consommateurs d'avoir un accès facile aux biens et aux services proposés par les producteurs et commerçants. L'accessibilité s'apprécie en terme de disponibilité, du coût et de la proximité géographique du produit ou service par rapport aux consommateurs. Les plus grandes batailles menées par les organisations de consommateurs du Bénin en matière d'accessibilité sont relatives aux services d'eau, d'électricité et des télécommunications dont l'apport au développement économique du pays reste mitigé.

Les instruments et cadre de régulation

L'intervention des organisations de consommateurs a été faite jusque-là en s'appuyant sur des textes internationaux en l'occurrence les Principes directeurs des Nations Unies portant protection du Consommateur.

Au plan national, le vote du Projet de loi portant protection du Consommateur en République du Bénin donnera une légalité et une plus grande légitimité aux actions menées par les organisations de consommateurs dans le cadre de la régulation du marché.

Même, en l'absence de ce texte spécifique, les organisations de consommateurs béninoises interviennent dans des cadres créés par les

pouvoirs publics. Il s'agit de leur participation en tant que membres aux sessions de certaines commissions et des conseils d'administration de certaines sociétés publiques.

Expériences béninoises

Dans le cadre de la régulation du marché, les organisations béninoises sont membres des commissions et conseils d'administration suivants :

- Conseil national de normalisation et de gestion de la qualité
- Commission nationale pour l'alimentation et la nutrition
- Codex alimentarius
- Commission d'ajustement des prix des produits pétroliers
- Commission nationale pour l'assainissement du marché intérieur des produits pétroliers et leurs dérivés en République du Bénin
- Conseil d'administration de Bénin Télécoms S.A
- Conseil d'administration de La Poste du Bénin S.A
- Conseil d'administration de la SONEB
- Conseil d'administration de la SBEE

Conclusion

Sous le bénéfice de ce qui précède, force nous d'affirmer que la régulation du marché de consommation est un impératif pour toute économie qui se veut prospère. Elle implique l'existence d'un cadre réglementaire approprié et adéquat.

La promotion d'un marché juste et transparent n'est pas seulement l'apanage de l'Etat mais également des organismes de droit privé (organisations de consommateurs) qui se sont constitués en vue de la défense des intérêts et de la sauvegarde des Droits de leurs membres.

Il urge que les Etats de l'espace UEMOA et les partenaires au développement appuient ces organisations pour les rendre plus efficaces et plus professionnelles en vue d'une consommation socialement plus juste, protégeant les intérêts sanitaire, économique et environnemental des consommateurs qui, rappelons le, constituent le groupe économique le plus important.

Je vous remercie.